



Kit

Formalités légales

Au Registre du Commerce et des Sociétés



Immatriculation d'un commerçant

Contient :

Vie de l'entreprise (p.2)

Démarches préalables et dépôt du dossier (p.3)

Formalité – Création du fonds de commerce (p.4)

Formalité – Achat du fonds de commerce (p.5)

Formalité – Prise en location-gérance d'un fonds de commerce (p.6)

Formalité – Prise en gérance mandat d'un fonds de commerce (p.7)

Activités réglementées (p.8)

Journaux d'annonces légales (p.11)

Modèle – Procuration (p.12)

Modèle – Déclaration de non condamnation (p.13)

*Modèle – Attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint
(p.14)*

[Formulaire – P0 cm](#)

Le greffe du tribunal de commerce de Paris vous présente un résumé des principales obligations légales qui incombent aux entrepreneurs individuels personnes physiques dès leur l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

■ ■ ■ Le début d'activité ■ ■ ■

Identification de l'entreprise (article R.123-237 du code de commerce) :

Toute personne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris doit notamment indiquer sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom :

- le numéro unique d'identification à neuf chiffres, dit « numéro SIREN » ;
- la mention RCS Paris ;
- le cas échéant, la qualité de locataire-gérant ou de gérant-mandataire ;
- si l'entreprise est bénéficiaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique, la dénomination sociale de la personne morale responsable de l'appui, le lieu de son siège social, ainsi que son numéro unique d'identification.

Toute personne immatriculée doit également indiquer sur son site internet le numéro SIREN suivi de la mention RCS Paris.

Boîte aux lettres de l'entreprise :

Le nom de l'entreprise doit apparaître distinctement sur sa boîte aux lettres dès les premières démarches.

■ ■ ■ L'entreprise au quotidien ■ ■ ■

Livres de commerce à faire coter et parapher par le greffe :

- le livre journal qui enregistre les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise opération par opération et jour par jour (articles L.123-12, R.123-173, R.123-174 et R.123-176 du code de commerce) ;
- le livre d'inventaire qui regroupe les données d'inventaire, c'est-à-dire tous les éléments d'actif et de passif au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire (articles R.123-73 et R.123-17 du code de commerce).

Modification des mentions portées au Registre du Commerce et des Sociétés :

Toute modification de l'une des mentions portées au RCS doit faire l'objet d'une déclaration auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris dans le délai d'un mois à compter de celle-ci (articles R.123-43 et suivants du code de commerce)

Faire rectifier un extrait d'immatriculation :

En cas d'erreur matérielle, le **service client** du greffe du tribunal de commerce de Paris peut rectifier votre extrait d'immatriculation (par e-mail serviceclient@greffe-tc-paris.fr).

■ ■ ■ Démarches préalables et dépôt du dossier

■ ■ ■ Les démarches préalables ■ ■ ■

L'exercice d'une activité réglementée :

L'exercice d'une activité réglementée (débit de boissons, services à la personne, optique lunetterie, ...) est soumis à l'obtention d'un agrément ou d'une autorisation auprès de l'autorité compétente en vue de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

La liste des activités réglementées jointe ci-après récapitule les principales activités concernées et les coordonnées des autorités compétentes.

La domiciliation de l'entreprise (article L.123-10 du code de commerce) :

Les personnes physiques demandant leur immatriculation doivent déclarer l'adresse de leur entreprise et en justifier la jouissance (par tout moyen : copie du bail commercial, quittances EDF ou de téléphone récentes...).

A l'immatriculation, le commerçant, personne physique, peut domicilier son entreprise dans des locaux occupés en commun par plusieurs entreprises.

Le commerçant peut également déclarer l'adresse de son local d'habitation et y exercer une activité, dès lors qu'aucune disposition législative ou stipulation contractuelle ne s'y oppose.

Lorsque le commerçant ne dispose pas d'un établissement, il peut, à titre exclusif d'adresse de l'entreprise, déclarer celle de son local d'habitation. Cette déclaration n'entraîne ni changement d'affectation des locaux, ni application du statut des baux commerciaux.

Déclaration d'insaisissabilité (article R.123-37-4° du code de commerce) :

Un commerçant peut déclarer insaisissables ses droits sur tout bien foncier non affecté à son usage professionnel ou qu'elle a renoncé à l'insaisissabilité de ses droits sur sa résidence principale, en application des articles L.526-1 et suivants du code de commerce, en précisant le lieu de publication de cette déclaration.

La déclaration, qui est obligatoirement faite devant notaire, contient la description détaillée de l'immeuble et l'indication de son caractère propre, commun ou indivis. Cette déclaration est mentionnée au Registre du Commerce et des Sociétés (rubrique « Observations » de l'imprimé P0).

En cas d'achat du fonds de commerce :

Il convient d'établir et de signer un acte d'acquisition du fonds de commerce et le faire enregistrer auprès des services des impôts.

Par ailleurs, un avis relatif à cette acquisition doit être publié dans un journal d'annonces légales (voir liste jointe ci-après).

En cas de location-gérance ou de gérance-mandat du fonds de commerce :

Il convient d'établir et de signer un contrat de location-gérance ou de gérance mandat, selon le cas, d'un fonds de commerce.

Par ailleurs, un avis relatif à la location-gérance ou de gérance mandat, selon le cas, du fonds de commerce doit être publié dans un journal d'annonces légales (voir liste jointe ci-après).

■ ■ ■ Dépôt du dossier pour l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ■ ■ ■

Le dossier complet permettant l'inscription au RCS doit être déposé :

- soit au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent ;
- soit directement au greffe du tribunal de commerce de Paris, en application de l'article R.123-5 du code de commerce.

■ ■ ■ **Les documents à joindre au dossier pour l'inscription au RCS** ■ ■ ■

Actes et pièces à produire en annexe au RCS :

- Une copie du contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique, certifiée conforme par le représentant légal de la personne morale responsable de l'appui, le cas échéant.
- Un exemplaire de l'attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession, daté et signé, si l'entrepreneur individuel est marié sous le régime de la communauté légale ou conventionnelle.

Pièces justificatives à joindre au dossier :

- Un formulaire P0 dûment rempli et signé.
- Un pouvoir en original de l'entrepreneur individuel s'il n'a pas signé lui-même le formulaire P0.
- Une pièce justifiant de l'occupation régulière des locaux où est fixée l'adresse de l'entreprise (par tous moyens : bail, quittance EDF ou téléphone, ...).
- Si l'activité exercée est réglementée, produire une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de tutelle.

S'il s'agit d'un achat de fonds de commerce, joindre :

- une copie de l'acte de vente du fonds de commerce timbré et enregistré

S'il s'agit d'une prise en location gérance de fonds de commerce, joindre :

- une copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales de l'avis relatif à la prise en location gérance
- une copie du contrat de location gérance

S'il s'agit d'une gérance-mandat de fonds de commerce, joindre :

- une copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales de l'avis relatif à la gérance-mandat
- une copie du contrat de gérance-mandat

S'il s'agit d'un apport de fonds de commerce, joindre :

- une copie de l'acte d'apport de fonds de commerce timbré et enregistré
- Une copie de la pièce d'identité : copie du passeport ou de la carte nationale d'identité, ou copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité, le cas échéant (le statut porté sur le titre de séjour de son titulaire doit lui permettre de s'inscrire au RCS).
- Pour les personnes de nationalité étrangère non résidentes, joindre une copie du passeport.
- Une déclaration sur l'honneur de non condamnation datée et signée en original par l'intéressé, qui fera l'objet d'une vérification par le juge-commissaire à la surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés auprès du casier judiciaire.
- Une attestation de filiation (nom et prénoms des parents), sauf si la filiation figure dans un document déjà produit.
- Pour le conjoint ou pacsé collaborateur, le cas échéant, un justificatif d'identité faisant état du mariage ou du PACS.
- Une copie authentique de la déclaration notariée d'insaisissabilité, le cas échéant.

■■■ Coût ■■■

- Joindre à la formalité **un chèque de 24.08 €** (ou 32.11 € en cas de dépôt d'actes ou pièces en annexe au RCS) libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, dont :

Emoluments du greffe (frais d'expédition des extraits inclus) : 20.07 €

TVA : 4,01 €

INPI (Institut National de la Propriété Industrielle - somme reversée par le greffe) : 0,00 €

BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales - somme reversée par le greffe) : 0,00 €

- Joindre à la formalité **un chèque de 50.84 €** (ou 58.87 € en cas de dépôt d'actes ou pièces en annexe au RCS) libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, dont :

Emoluments du greffe (frais d'expédition des extraits inclus) : 42.37 €

TVA : 8.47 €

INPI (Institut National de la Propriété Industrielle - somme reversée par le greffe) : 0

BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales - somme reversée par le greffe) : 0

- Ces tarifs sont en vigueur en date du 1^{er} janvier 2021.

■ ■ ■ Activités réglementées

Le greffe du tribunal de commerce de Paris répertorie la liste des principales activités faisant l'objet d'une réglementation ainsi que les autorités compétentes pour délivrer les autorisations, titres ou diplômes nécessaires à l'exercice de l'activité concernée (*Liste non exhaustive*).

Activité	Titre, agrément ou inscription	Autorité compétente
■ ■ ■ Agence de mannequins	Une copie de l'arrêté préfectoral.	Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle 210, quai de Jemmapes 75462- Paris Cedex 10 Tel : 01 44 84 41 00 Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr
■ ■ ■ Architecte	Une copie de l'inscription à l'ordre des architectes.	Conseil Régional de l'Ordre des architectes d'Ile de France Les Récollets 148, rue du faubourg Saint Martin 75010 Paris Tel : 01 53 26 10 60
■ ■ ■ Assurance/Réassurance	Une copie de l'agrément administratif délivré par l'autorité de contrôle prudentiel.	Secrétariat du Comité des entreprises d'assurance : Bureau ASSUR2 - Direction générale du Trésor et de la politique économique Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie 139, rue de Bercy - Télédock 226, F-75572 Paris Cedex 12
■ ■ ■ Auto-école	Une copie de l'arrêté préfectoral.	Préfecture de police Direction de la circulation des transports et du commerce (5eme Bureau) 9, boulevard du Palais 75 195 Paris Cedex 04 Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 01 40 79 79 79
■ ■ ■ Banque	Une copie de l'agrément délivré par l'autorité de contrôle prudentiel.	Banque de France 31 rue Croix des petits champs 75001 Paris Tel : 01 42 92 42 92 ou 01 64 80 20 20
■ ■ ■ Bar/Brasserie	Une copie de la licence IV délivrée par la préfecture de police.	Préfecture de police de Paris Direction de la protection du public 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79

Changeur manuel	Une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de contrôle prudentiel	Banque de France 31 rue Croix des petits champs 75001 Paris Tel : 01 42 92 42 92 ou 01 64 80 20 20
Commissionnaire de transport	Une copie de l'attestation d'inscription au registre des commissionnaires de transport.	Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 PARIS Cedex 19 01 40 61 89 70
Courtier de Fret Fluvial	Une copie du Certificat provisoire de l'inscription de la société sur le registre des courtiers de fret.	Direction régionale de l'équipement Nord Pas de Calais 4 rue de Bruxelles BP 259 59019 Lille cedex Tel : 03 20 49 60 00
Courtier de marchandises assermenté	Une copie de l'attestation de la compagnie des courtiers de marchandises assermentés près de la Cour d'appel de Paris.	Compagnie des courtiers de marchandises (Bourse du Commerce) 2 rue de Viarmes 75040 Paris Tel : 01 42 33 16 81
Crèche/ Etablissement d'accueil d'enfants de moins de six ans	Une copie de l'autorisation du Président du conseil général après avis du maire de la commune d'implantation.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40
Discothèque	Une copie de la licence IV.	Préfecture de police de Paris Direction de la protection du public 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
Domiciliation commerciale	Une copie de l'agrément délivré par le préfet de police de Paris.	Préfecture de police de Paris 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
Entreprises de déménagement	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 PARIS Cedex 19 01 40 61 89 70
Entreprise de Travail Temporaire	Une copie de la déclaration préalable faite à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.	Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 210, quai de Jemmapes 75462 Paris Cedex 10 Tel : 01 44 84 41 00 Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr
Etablissement d'accueil des enfants mineurs	Une copie du récépissé de la déclaration faite au président du conseil général.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40

■ ■ ■ Expert -comptable	Une copie de l'inscription à l'ordre des Experts comptables.	Ordre des experts comptables 50 rue de Londres 75378 Paris Cedex 08 Tel : 01 55 04 31 58
■ ■ ■ Exploitant de salle de spectacle	Une copie de la licence d'entrepreneur de spectacle ou une copie de l'avis favorable rendu par la commission consultative régionale pour l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.	Direction régionale des affaires culturelles d'île de France 98 rue de Charonne 75011 Paris Tel : 01 56 06 50 00
■ ■ ■ Exploitation d'Établissement de soins	Une copie de l'autorisation délivrée par l'Agence Régionale d'Hospitalisation.	Agence Régionale de l'Hospitalisation 21-23 rue des Ardennes 75019 Paris Tel : 01 40 05 22 22
■ ■ ■ Fabrication, importation, exportation et distribution de produits pharmaceutiques	Une copie de l'autorisation délivrée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS).	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé 143-147 Boulevard Anatole France 93285 Saint Denis Cedex
■ ■ ■ Forain	Une copie de l'attestation valant titre provisoire de circulation pour une durée d'un mois.	Préfecture de police Bureau des Polices Administratives 36, rue des Morillons 75015 Paris Tel : 01 55 76 20 00
■ ■ ■ Géomètre Expert	Une copie de l'inscription à l'ordre des géomètres experts.	Ordre des Géomètres Experts Conseil Régional de Paris 103 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris Tel : 01 42 67 09 09
■ ■ ■ Gestion de portefeuille pour le compte de tiers	Une copie de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers.	Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 Tel : 01 53 45 60 00
■ ■ ■ Hébergement de personnes âgées valides	Une copie de l'autorisation délivrée par le président de Conseil général par voie d'arrêté.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40
■ ■ ■ Hôtel avec vente de boissons	Une copie de la licence IV.	Préfecture de police de Paris Direction de la protection du public 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
■ ■ ■ Location de véhicules industriels avec conducteur	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Île de France 21-23, rue Miollis 75732 PARIS Cedex 19 01 40 61 89 70

<p>■ ■ ■ Location avec chauffeur des véhicules motorisés de moins de 4 roues</p>	<p>Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.</p>	<p>Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 PARIS Cedex 19 01 40 61 89 70</p>
<p>■ ■ ■ Location de voiture avec chauffeur (Petite remise)</p>	<p>Une copie de l'autorisation préfectorale.</p>	<p>Préfecture de Police, Bureau de la réglementation générale et de la voirie publique. 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79</p>
<p>■ ■ ■ Maison de retraite Etablissement d'accueil collectif de personnes âgées</p>	<p>Une copie de l'autorisation délivrée conjointement par le président de Conseil général et le préfet.</p>	<p>Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40</p>
<p>■ ■ ■ Pharmacie (Officine)</p>	<p>Une copie de l'inscription au tableau de l'ordre des pharmaciens.</p>	<p>Conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Ile de France 2 rue Récamier 75007 Paris Tél : 01 44 39 29 99</p>
<p>■ ■ ■ Pompes funèbres</p>	<p>Une copie de l'arrêté préfectoral.</p>	<p>Préfecture de Police Direction de la Police générale 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79</p>
<p>■ ■ ■ Recouvrement de créances</p>	<p>Une copie de la déclaration obligatoire au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance.</p>	<p>Parquet du tribunal de grande instance de Paris Section recouvrement de créances 4 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 44 32 57 01</p>
<p>■ ■ ■ Services à la personne, Article R.7232-5 du code du travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou des personnes âgées de 60 ans au moins ou handicapées ; - Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ; - Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ; - Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque l'activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ; - Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ; - Garde malade ; - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant l'ensemble d'activités effectuées à domicile ; - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes. 	

	Une copie de l'agrément qualité.	Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle 210, quai de Jemmapes 75462- Paris Cedex 10 Tel : 01 44 84 41 00 Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr
■ ■ ■ Taxi	Une copie de l'autorisation de stationnement sur la voie publique délivrée par le préfet de police.	Préfecture de Police Bureau des Taxis et des transports publics 36 Rue des Morillons 75015 Paris
■ ■ ■ Transport aérien de passagers	Une copie de l'autorisation délivrée par la Direction Régionale de l'Aviation Civile.	Direction Générale de l'Aviation Civile 50, rue Henry-Farman 75 720 Paris Cedex 15 Tel : 01 58 09 43 21
■ ■ ■ Transport fluvial de passagers	Une copie du permis de navigation.	Service Navigation de la Seine 24, quai d'Austerlitz 75013 Paris Tel : 01 44 06 19 62
■ ■ ■ Transport routier de marchandises	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Île de France 21-23, rue Miollis 75732 PARIS Cedex 19 01 40 61 89 70
■ ■ ■ Transport routier de personnes (Véhicules de quatre roues et plus)	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	



Extrait de l'arrêté n°75-2020-12-30-001 désignant les journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2021.

Les publications de presse

<p>- "LES ECHOS" (le Publicateur légal - la Vie judiciaire) 10, bd de Grenelle CS 10817 75738 Paris cedex 15 01 49 53 66 36 Fax : 01.49.53.68.25 annonce@lesechosmedias.fr</p> <p>- "PETITES AFFICHES" Tour Montparnasse BP 54 33, avenue du Maine 75755 Paris cedex 15 0 42 61 56 14 Fax: 01 47 03 92 02 annonces@petites-affiches.com</p> <p>- "LA LOI" 33, rue des Jeûneurs 75002 Paris 01 42 34 52 34 Fax : 01 46 34 19 70 loiannonce@lalo.com</p> <p>- "LE QUOTIDIEN JURIDIQUE" 12, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris 01 49 49 06 49 Fax : 01 49 19 06 50 annonces@le-quotidien-juridique.com</p> <p>- "LA GAZETTE DU PALAIS" 12, Place Dauphine 75001 Paris 01 44 32 01 50 Fax: 01 40 46 03 47 annonceslegales@gazette-du-palais.com</p> <p>- "LIBERATION" 23, rue de Châteaudun 75009 Paris egales-libe@amaurymedias.fr</p> <p>- "LE PARISIEN" 10, bd de Grenelle CS 10817 75738 Paris Cedex 15 01 44 54 54 52 legales@leparisien.fr</p>	<p>- "AUJOURD'HUI EN FRANCE" 10, bd de Grenelle CS 10817 75738 Paris Cedex 15 01 40 10 51 51 Fax : 01 40 10 51 81 legales@aujourd'hui.fr</p> <p>- « LA CROIX » 18, rue Barbès 92128 Montrouge Cedex 01 41 38 86 15 Fax : 01 41 38 83 01 lacroix@mediamarketing.fr</p> <p>- "L'HUMANITE » 5, rue Pleyel-Immeuble Calliope 93528 Saint Denis Cedex 01 49 22 72 72 laure@comediance.fr</p> <p>- « L'OPINION » 14, rue de Bassano 75116 Paris 01 41 38 86 15 lopinion@mediamarketing.fr</p> <p>- "LES AFFICHES PARISIENNES ET DEPARTEMENTALES" 3, rue de Pondichéry CS 61512 75732 Paris cedex 15 01 42 60 36 78 Fax : 01 42 61 27 84 annonces@affiches-parisiennes.com</p> <p>- « LE JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES ANCIENNEMENT LES ANNONCES DE LA SEINE » 8, rue Saint augustin 75080 Paris Cedex 02 01 47 03 10 10 Fax: 01 47 03 99 00 annonces@jss.fr</p> <p>- "L'AUVERGNAT DE PARIS" 16, rue Saint-Fiacre 75002 PARIS 01 42 36 56 74 fax 01 40 26 89 58 paleg@lauerqnatdeparis.com</p>	<p>- "L'ITINERANT" 3, rue de l'Atlas 75019 Paris 01 40 03 96 84 Fax : 01 40 03 96 87 annonceslegales@litrinerant.fr</p> <p>- "LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT" 10, place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony Cedex, rue d'Uzès 75108 Paris Cedex 02 01 41 38 86 15 Fax : 01 41 38 83 01 lemoniteur@mediamarketing.fr</p> <p>- "PARIS NOTRE DAME" 10, rue du Cloître Notre Dame 75004 Paris 01 78 91 92 04 Fax: 01 78 91 92 01 secretariat@parisnotredame.fr</p> <p>- "LE REVENU" "L'hebdo Conseil Bourse et Placements" 8, rue Berri 75008 Paris 01 49 29 31 45 msanhadji@lerevenu.com</p> <p>- "LA REVUE FIDUCIAIRE" 100, rue Lafayette 75485 Paris Cedex 10 01 47 70 71 03</p> <p>- "LE NOUVEL ECONOMISTE" 38 bis, rue du Fer à moulin 75005 Paris 01 75 44 41 14 Fax : 01 75 44 41 18</p>
---	---	---

Les publications de presse en ligne:

<p>1- affiches-parisiennes.com 3 rue de Pondichéry 75015 Paris 01 42 60 36 78 Fax : 01 42 61 27 84 annonces@affiches-parisiennes.com</p> <p>2- 94.citoyens.com 104 boulevard de Strasbourg 94130 Nogent-sur-Marne https://94.citoyens.com/publication-annonce-legale 01 48 76 69 86.</p> <p>3- lesechos.fr (Le publicateur Légal -La Vie Judiciaire) 16 rue du 4 septembre 75002 Paris</p> <p>4- actu.fr 13 rue du Breil 350510 Rennes cedex https://annonces-legales.actu.fr/</p> <p>5- 20minutes.fr 24/26 rue de Cotentin - CS 23110 - 75732 Paris cedex 15 01 53 26 65 65</p> <p>6- leparisien.fr 10, bd de Grenelle CS 10817 75738 Paris Cedex 15 01 44 54 54 52 legales@leparisien.fr</p>	<p>7- lemoniteur.fr 17 rue Uzes 75108 Paris cedex 02</p> <p>8- ouest-france.fr ZI Rennes Sud-Est 10 rue de Breil - 35051 Rennes cedex 9</p> <p>9- jss.fr 8 rue Saint Augustin 75080 Paris cedex 02</p> <p>10- actu-juridique.fr 1 parvis de la Défense 92044 Paris la Défense</p> <p>11- challenges.fr 41 bis avenue du Bosquet 75007 Paris</p> <p>12- marianne.net 28 rue Broca 75005 Paris</p> <p>13- latribune.fr 54 rue de Clichy 75009 Paris</p>
---	--

Procuration

Je soussigné(e).....

Demeurant
.....

Agissant en qualité de
de l'entreprise

Donne par les présentes pouvoir à
Demeurant
.....

De pour moi et en mon nom faire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant mon entreprise auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à

Le

Signature du mandant

Signature du mandataire

Déclaration de non condamnation

Je soussigné(e).....

Né(e) le

à

de (*nom et prénoms du père*)

et de (*nom de jeune fille et prénoms de la mère*)

Demeurant

.....

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A.123-51 du code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire - soit d'exercer une activité commerciale - soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à

Le

Signature

Rappel : Article L.123-5 du code de commerce

(Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000, art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002)

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois.

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.

**Attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint sur les
conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les
biens communs**

Je soussigné(e).....
(nom et prénoms de la personne immatriculée)

Déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R.123-121-1 du code de commerce, avoir informé mon conjoint M. / Mme (*razer la mention inutile*) avec lequel/laquelle je me suis marié(e) sans contrat de mariage¹ (1) ou bien avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à

Le

Signature de la personne immatriculée

¹ La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable.

Consultez notre site Internet
www.greffe-tc-paris.fr

Espace commande

Commandez les documents officiels des entreprises parisiennes (extraits k-bis, états d'endettement, statuts, actes, comptes annuels...)

Guide des formalités

Préparez rapidement vos démarches et formalités à accomplir auprès du greffe et du tribunal de commerce en consultant les fiches pratiques

Formalités dématérialisées

Réalisez vos déclarations d'immatriculation ou d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, préparez une requête en injonction de payer, prenez une date d'audience en référé...



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS